



CH-3003 Berne, OFAG/lhp

Aux milieux concernés
selon liste ci-jointe

Référence : 2013-06-21/164

Votre référence :

Notre référence : lhp

Berne, le 12 juillet 2013

**Consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'art. 48, al. 2^{bis},
LAgr et de l'art. 45a LFE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation du DEFR sur les dispositions d'exécution relatives à la politique agricole 2014-2017, les organisations faîtières directement concernées ont demandé que les articles de loi mentionnés en titre entrent déjà en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et soient mis en œuvre pour la même date. A l'origine, le DEFR avait proposé que les modifications entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et que la consultation sur les dispositions d'exécution débute en automne 2013.

L'OFAG tient maintenant compte des résultats de la consultation et adapte le calendrier en conséquence ; la consultation sur la mise en œuvre de l'art. 48, al. 2^{bis}, LAgr et de l'art. 45a LFE est dès à présent ouverte. Pour des raisons de temps, le délai de consultation habituel de 3 mois est raccourci à 6 semaines.

Vous trouverez en annexe les projets de modification de l'ordonnance sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (ordonnance sur le bétail de boucherie ; RS 916.341), de l'ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux (ordonnance sur la BDTA ; RS 916.404.1) et de l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407). L'ordonnance sur le bétail de boucherie comprend une modification du droit actuel de l'ordonnance sur les épizooties (OFE ; RS 916.401).

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Niklaus Neuenschwander
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 25 29, fax +41 31 322 26 34
niklaus.neuenschwander@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de vos remarques d'ici au

23 août 2013.

Nous vous prions de bien vouloir envoyer votre prise de position écrite à l'Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Le dossier est également disponible en ligne à www.ofag.admin.ch > Thèmes > Audition changement de système pour l'importation de viande. Cette adresse comprend également un lien vers un modèle de document pour la rédaction de la prise de position. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilite notre tâche de dépouillement.

Sans réponse de votre part, nous partirons du principe que vous approuvez les projets d'ordonnance. D'avance, nous vous remercions de vos remarques.

Si vous avez des questions, veuillez contacter M. Niklaus Neuenschwander (tél. 031 322 25 29), M. Hanspeter Lüthi (tél. 031 322 25 08) ou M. Emanuel Golder (tél. 031 322 85 66).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Bernard Lehmann
Directeur

Annexes :

- Projet de modification de l'ordonnance sur le bétail de boucherie
- Projet de modification de l'ordonnance sur la BDTA
- Projet de modification de l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux
- Commentaires des ordonnances
- Liste des destinataires